

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 7 DÉCEMBRE 2004

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 7 décembre 2004 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement,
Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 4 pour se terminer à 19 h 35; six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210537.1

Monsieur le conseiller John Gallagher propose de reporter l'item 7 à une séance subséquente.

La proposition n'est pas appuyée.

Monsieur le conseiller John Gallagher quitte la séance à 19 h 20.

CA04 210538

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 décembre 2004.

GDD 1042200068

CA04 210539

BUDGET 2005

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'accepter le dépôt des documents explicatifs publics du budget 2005 de l'arrondissement de Verdun qui sera adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2004.

GDD 1042186046

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210540

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 2 NOVEMBRE 2004 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 2 novembre 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1043675019

CA04 210541

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 22 NOVEMBRE 2004 À 9 H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 22 novembre 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200072

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN
TENUE LE LUNDI 6 DÉCEMBRE 2004 À 9 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, le maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210542

1. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE madame la conseillère Ginette Marotte soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2005.

GDD 1042200070

CA04 210543

2. DÉPÔT DE DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU DE prendre acte du dépôt de déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Ginette Marotte et monsieur John Gallagher.

GDD 1042200071

CA04 210544

3. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 29 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 29 octobre au 30 novembre 2004.

GDD 1042186043

CA04 210545

4. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le rapport budgétaire pour le mois d'octobre 2004 soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042186045

CA04 210546

5. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 29 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 29 octobre au 30 novembre 2004.

GDD 1042186044

CA04 210547

6. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200069

CA04 210548

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7451, RUE OUIMET, LA PROFONDEUR DES TERRAINS QUI PORTERONT LES NUMÉROS DE LOT 3 416 608 ET 3416 609 SOIT DE VINGT-QUATRE VIRGULE TRENTE-HUIT MÈTRES (24,38M) AU LIEU DE VINGT-CINQ MÈTRES (25M) TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-02.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne s'est présentée à la période de questions pour s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7451, rue Ouimet fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H01-02 afin que la profondeur des deux terrains à être créés (lots 3 416 608 et 3 416 609) puisse être inférieure à vingt-cinq mètres (82 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 novembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est suffisant pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la future construction sera soumise à la procédure de demande d'acceptation d'un projet d'insertion par plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que les lots 3 416 608 et 3 416 609 aient une profondeur de vingt-quatre virgule trente-huit mètres (24,38m).

GDD 1042959132

CA04 210549

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'UNITÉ MÉCANIQUE SITUÉE SUR LE TOIT DE L'IMMEUBLE AU 200, RUE BERLIOZ, SOIT CAMOUFLÉE PAR UN PARAVENT D'ACIER MÉTALLIQUE PLUTÔT QUE DE LA BRIQUE OU DE LA MAÇONNERIE LÉGÈRE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le syndicat de copropriétés du 200, rue Berlioz, fait une demande de dérogation à l'article 181 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de puisse être utilisé un paravent d'acier métallique comme matériau extérieur recouvrant l'unité mécanique hors toit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 15 septembre et du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 novembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'un matériau en acier soit utilisé pour recouvrir l'unité mécanique hors toit.

GDD 1042959145

CA04 210550

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1000 À 1002, RUE LECLAIR, AIT UNE MARGE ARRIÈRE DE HUIT VIRGULE QUARANTE ET UN MÈTRES (8,41M) AU LIEU DE DIX MÈTRES (10M) TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-08.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1000 à 1002, rue Leclair, fait une demande de dérogation à la grille des usages et des normes H01-08 afin que sa marge arrière soit de huit virgule quarante et un mètres (27,5pi) au lieu du dix mètres (10m) prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 novembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la moitié du bâtiment a déjà la marge demandée;

CONSIDÉRANT l'absence présumée de préjudice pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'avoir une marge arrière de huit virgule quarante et un mètres (8,41m).

GDD 1042959150

CA04 210551

10. AMENDEMENT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE DOMAINE DE LA POINTE AFIN D'AJOUTER UN NOUVEAU MODÈLE DE MAISON POUR LE 20, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre d'amender le PIIA du Domaine de la Pointe concernant le secteur de l'Orée-du-Bois Est afin que soit ajouté un modèle de maison, soit celui proposé pour le 20, de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés au PIIA du Domaine de la Pointe pour le secteur de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT le rôle de transition que confère l'emplacement du lot;

CONSIDÉRANT la largeur de la voie véhiculaire présentée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce qu'il y ait au moins un virgule deux mètres (1,2m) de bande paysagère le long de l'entrée véhiculaire du côté du lot 2 544 279.

GDD 1042959131

CA04 210552

11. AJOUT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LES ZONES H03-91 ET H03-100 PAR LE GROUPE ALLARD ET MÉNARD CONCERNANT LES NUMÉROS CIVIQUES 2 À 28 (PAIRS) ET 35 À 53 (IMPAIRS) DE LA RUE DES PARULINES AINSI QUE LES NUMÉROS CIVIQUES IMPAIRS : 91 À 127, CHEMIN DE LA POINTE-SUD.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour compléter la demande de PIIA concernant le projet du groupe Allard et Ménard dans les zones H03-91 et H03-100, la demande concerne plus spécifiquement les bâtiments numérotés 18 à 41, 43a à 43e, 44a à 44e, 45a à 45d et 46a à 46e. Ces numéros correspondent aux adresses civiques suivantes : 2 à 28 (pairs) et 35 à 53 (impairs) de la rue des Parulines ainsi que les 91 à 127 (impairs) du chemin de la Pointe-Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les documents présentés complètent l'information utile à l'émission du permis de construction pour les terrains cités plus haut;

CONSIDÉRANT les conditions émises dans la résolution CA04 210177 concernant la demande de PIIA pour les terrains numérotés 1 à 17;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif

d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant les numéros civiques 2 à 28 (pairs) et 35 à 53 (impairs) de la rue des Parulines ainsi que les 91 à 127 (impairs) du chemin de la Pointe-Sud, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

Pour les maisons situées sur le chemin de la Pointe-Sud :

- Que la pente de l'extrémité des toitures soit ramenée à une pente 12/2;
- Que la dimension de la fenestration en façade soit identique à celle des maisons voisines du chemin de la Pointe-Sud;
- Que les climatiseurs soient disposés tels que présentés sur les plans, mais en y ajoutant un muret de maçonnerie et de la plantation d'arbustes devant.
- Qu'un bandeau de briques en soldat soit installé à la hauteur des linteaux des fenêtres du deuxième étage sur les façades latérales et arrières;
- Qu'un linteau composé de briques en soldat soit installé pour toutes les fenêtres des murs latéraux et arrières.

Pour les maisons situées sur la rue des Parulines :

- Que les climatiseurs soient installés sous les balcons, ou sur les côtés pour les bâtiments d'extrémité, conformément à la réglementation en vigueur.

GDD 1042959148

CA04 210553

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE WOODLAND TOYOTA AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE (LOT 1 938 965) ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT AU 1000, RUE WOODLAND.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire de Woodland Toyota pour permettre la construction d'un bâtiment de service et la rénovation du bâtiment existant sur la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le type de sortie du nouveau bâtiment sur la rue Woodland n'est pas sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'aluminium blanc est imposante;

CONSIDÉRANT QUE la proximité du mur aveugle arrière aux cours arrières de la rue Argyle justifie que ce mur soit soigné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que la sortie à gauche du nouveau bâtiment soit fermée par une porte de garage vitrée et un vitrage au-dessus du demi mur;
- Que l'aluminium blanc soit remplacé par la pierre lisse reconstituée « Nutmeg »;
- Que la partie de la portion d'ascenseur soit de pierre lisse reconstituée « Nutmeg »;
- Que soit ajouté un bandeau de brique en relief au haut du parapet sur le pourtour du bâtiment;
- Que soit ajouté un bandeau de la même pierre sur le pourtour latéral et arrière du bâtiment.

GDD 1042959151

CA04 210554

13. MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROMOTEUR DU PROJET PLACE LECLAIR AU 1355, RUE LECLAIR AFIN DE MODIFIER LA TOITURE DU BÂTIMENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le promoteur du 1355, rue Leclair pour que soit modifiée la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les conditions émises dans la résolution CA04 210056 devront être respectées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les objectifs d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif

d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de modification au PIIA
 conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- Que le traitement de la brique au-dessus des fenêtres du deuxième étage soit en arc de cercle;
- Que les pignons des extrémités du futur immeuble soient à la même hauteur que les pignons de l'immeuble à venir au 1425, rue Leclair;
- Que la proportion du basilaire de pierre soit la même que l'immeuble résidentiel à venir au 1425, rue Leclair;
- Que le faîte du toit soit à une hauteur de dix virgule cinquante-cinq mètres (10,55m) ou trente-quatre pieds et six pouces (34' 6");
- Que le faîte des deux pignons d'extrémités ainsi que celui au centre soient à une hauteur de neuf virgule soixante-quinze mètres (9,75m) ou trente-deux pieds (32').

GDD 1042959152

CA04 210555

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU CAFÉ BORA-BORA AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MULTIFORME AU 4401, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du café Bora-Bora pour l'installation d'une enseigne multiforme au 4401, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'intègre bien au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les nouveaux critères d'intégration générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'une enseigne multiforme au 4401, rue Wellington.

GDD 1042959154

CA04 210556

15. ACCEPTER UN PROJET D'ACTE DE CESSION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT ENTRE LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL VISANT L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LE LOT 3 227 870 SITUÉ EN LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET L'ÉMISSION D'UN REÇU POUR FINS D'IMPÔT D'UNE VALEUR DE 130 322,90 \$ À LA COMPAGNIE LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. POUR LA DONATION D'UN TERRAIN À UNE MUNICIPALITÉ CANADIENNE.

CONSIDÉRANT les articles 3 et 4 du protocole d'entente intervenu entre LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. et VILLE DE MONTRÉAL via la résolution CM04 0169.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- D'accepter un projet d'acte de cession de terrain à titre gratuit entre LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. et la VILLE DE MONTRÉAL visant l'immeuble connu et désigné au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant le lot 3 227 870 situé en la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
- D'émettre un reçu d'impôt d'une valeur de 130 322,90 \$ à la compagnie LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. confirmant la donation d'un terrain à une municipalité canadienne;
- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer ledit acte ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1042174045

CA04 210557

16. OCTROI DU CONTRAT C04/048 POUR L'ACHAT D'UN CAMION NACELLE D'OCCASION À LA COMPAGNIE CAMIONS LUSSICAM INC. AU MONTANT DE 49 978,36 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 49 978,36 \$ pour l'achat d'un camion nacelle d'occasion, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Camions Lussicam inc. la commande au montant de 49 978,36 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/048. Le tout conditionnellement à l'obtention en bonne et due forme du test diélectrique et du certificat d'ingénierie;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689005-93216

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 03-216 (93216)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	46 936,86 \$	49 978,36 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678019

GDD 1043678019

CA04 210558

17. ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT C04/057 POUR LA CONSTRUCTION À LA MAIRIE DE L'ARRONDISSEMENT D'UNE RAMPE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE À LA COMPAGNIE CANMAX CONSTRUCTION INC. AU MONTANT DE 89 513,61 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 89 513,61 \$ pour la construction d'une rampe pour personne à mobilité réduite à la mairie de l'arrondissement, le cas échéant;
- 2.- D'accorder la commande à Canmax Construction inc. au montant de 89 513,61 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/057;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689004-03-215

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 03-215

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
66612	0366612000	84 066,14 \$	89 513,61 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678021

GDD 1043678021

CA04 210559

18. OCTROI DU CONTRAT C04/058 POUR LA RÉFECTION DU PLAFOND ET DES CONDUITS DE CHAUFFAGE AU SOUS-SOL DU CENTRE D’AFFAIRES DE VERDUN SITUÉ AU 4400, BOULEVARD LASALLE, À LA COMPAGNIE ARTEC ENVIRONNEMENT INC. AU MONTANT DE 49 748,31 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 49 748,31 \$ pour la réfection du plafond et des conduits de chauffage au sous-sol du Centre d'affaires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Artec Environnement inc. la commande au montant de 49 748,31 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/058;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689004-03-215

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 03-215

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
66612	0466612000	46 720,81 \$	49 748,31 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678020

GDD 1043678020

CA04 210560

19. AMENDER LA RÉOLUTION CA04 210526 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D’ARRONDISSEMENT DE VERDUN À SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 NOVEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution CA04 210526 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2004 comme suit :

- À l'item 2, remplacer le montant de 17 203,75 \$ par 17 253,75 \$;
- Remplacer l'item 5 par ceci :

Autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville.

<u>Projet</u>	<u>Sous-projet</u>	Investissement <u>net</u>	Emprunt <u>net</u>
Provenance : 10524	0310524000	- 17 000 \$	- 17 000 \$
Imputation : 10512	0310527003	+ 17 000 \$	+ 17 000 \$

- Ajouter le certificat du trésorier n° CTC1042194034 émis dans le dossier 1042194034.

GDD 1042194038

CA04 210561

20. ABROGER LES RÉSOLUTIONS CA04 210158 ET CA04 210425 ET ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DESTINÉ À ÊTRE APPLIQUÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN EN ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1750 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives et réglementaires dont, notamment, la *Loi sur le bâtiment* et le *Code de construction du Québec*, dorénavant applicables à l'ensemble du territoire québécois nonobstant tout règlement municipal local portant sur les mêmes matières;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur desdites dispositions provinciales le règlement no 1750 de l'arrondissement Verdun est devenu inopérant en toute matière maintenant visée par la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE certains types de bâtiments sont cependant exemptés de l'application de la *Loi sur le bâtiment* par l'article 3.3 du *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* et qu'il y a lieu de continuer à en réglementer la construction;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont conservé leur compétence quant à la réglementation des bâtiments exemptés de l'application de la *Loi sur le bâtiment*;

ATTENDU de plus qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement de construction pour le territoire de l'arrondissement de Verdun, lequel règlement portera sur d'autres matières encore sous la compétence des municipalités locales dont, notamment, le zonage, la hauteur des bâtiments, leur implantation, l'harmonie architecturale et autres;

ATTENDU le projet de règlement de construction ci-joint.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- D'abroger les résolutions CA04 210158 et CA04 210425;
- De requérir du conseil municipal de la Ville de Montréal l'adoption du règlement de construction abrogeant le règlement de construction n°1750 actuellement en vigueur, afin de pouvoir l'appliquer sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1042174067

CA04 210562

21. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT DE DEUX MARCHES DANS L'EMPRISE DE LA RUE HENRI-DUHAMEL AUX NUMÉROS CIVIQUES 258 À 262, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E ROBERT BEAULIEU, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 225 \$.

ATTENDU QUE deux marches empiètent dans l'emprise de la rue Henri-Duhamel aux numéros civiques 258 à 262, rue Henri-Duhamel;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par M^e Robert Beaulieu, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 225 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par M^e Robert Beaulieu;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes;
- 3.- De déposer le revenu de 225 \$ dans le poste budgétaire 01.143.07.000 (occupation du domaine public).

GDD 1042183028

CA04 210563

22. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UN ESCALIER DANS L'EMPRISE DE LA RUE GERTRUDE AUX NUMÉROS CIVIQUES 3930 à 3938, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E RÉGIS RÉMILLARD, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 225 \$.

ATTENDU QU'un escalier empiète dans l'emprise de la rue Gertrude aux numéros civiques 3930 à 3938, rue Gertrude;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par M^e Régis Rémillard, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 225 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par M^e Régis Rémillard;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes;
- 3.- De déposer le revenu de 225 \$ dans le poste budgétaire 01.143.07.000 (occupation du domaine public).

GDD 1042183029

CA04 210564

23. AUGMENTATION DU CONTRAT S04/010 OCTROYÉ À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES 2004, PHASE II, POUR UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 236 328,71 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 236 328,71 \$ taxes incluses, pour l'augmentation des quantités du bordereau dans le cadre du contrat S04/010 résolution CA04 210391, majorant ainsi le montant total du contrat de 639 004,13 \$ à 875 332,84 \$, taxes incluses.
- 2.- D'imputer cette dépense comme suit:

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

Provenance : 014-3-6832689-002

Emprunt autorisé par le règlement : 03-213

Projet	Sous-projet	Crédits	Montant
55719	0355719000	144 362,57 \$	153 717,24 \$

Dépenses recouvrables de tiers

Provenance : 42.955.02.521 (dépense recouvrable de tiers facturée à Bell Canada)

Emprunt autorisé par le règlement : 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Montant
55719	0355719000	77 584,04 \$	82 611,47 \$

- 3.- D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 d'un montant de 77 584,04 \$, dans l'attente du remboursement de la dépense par Bell Canada.

Certificat du trésorier n° CTC1042183030

Certificat du trésorier n° CTA1042183030

GDD 1042183030

CA04 210565

24. OCTROI DU CONTRAT S04/016 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAFLEUR (AQUEDUC, ÉGOUTS, CHAUSSÉE) À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 1 357 381,27 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 1 357 381,27 \$ pour la "Réfection de la rue Lafleur, aqueduc, égouts, chaussée", comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 1 357 381,27 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6820744-003

Emprunt autorisé par le règlement : 02-271

Projet	Sous-projet	Crédits 2004	Crédits 2005	Contrat
53583	0453583000	530 712,42 \$	253 062,97 \$	834 563,89 \$

Provenance : 014-3-6832689-002

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement: 03-213

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0355719000	491 000,63 \$	522 817,38 \$

- 4.- D'approuver, relativement au budget initial des dépenses en immobilisations 2004 et au budget révisé adopté en date du 22 novembre 2004, les virements nécessaires à la réalisation de ce projets, à savoir le 458 000 \$ dégagé de l'exercice de révision dans le PTI ainsi que 33 000 \$ supplémentaire requis provenant d'un surplus déjà affecté mais non utilisé de l'arrondissement de Verdun. Un retour pourrait être requis en 2005 pour approprier la portion du PTI 2005 au poste des infrastructures lorsque disponible.

Projet	Sous-projet	Description	Budget révisé – 22 novembre 2004 – CA04 210537	Augmentation net	Diminution net	Budget révisé proposé le 7 décembre 2004
<u>53583</u>	0453583000	Reconstruction d'infrastructure – Différentes rues	1 210 000 \$		458 000 \$	752 000 \$
<u>55719</u>	0355719000	Réfection de chaussée – Diverses rues	1 561 000 \$	491 000 \$		2 052 000 \$
	020174100*	Trottoirs	61 586 \$		33 000 \$	28 586 \$
		TOTAUX		491 000 \$	491 000 \$	

Certificat du trésorier n° CTC1042183032

GDD 1042183032

CA04 210566

25. OCTROYER À LA « TABLE DE CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE VERDUN » UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$, POUR UN PROJET SPÉCIAL IDENTIFIÉ DANS LE PLAN D'ACTION LOCAL, CECI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, DANS LE VOLET DE LA PRIORITÉ CORPORATIVE SOUTIEN À LA VIE COMMUNAUTAIRE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE soit octroyée à la « Table de concertation en développement social et communautaire de Verdun » une contribution financière, non-récurrente, de 5 000 \$ qui devra être affectée à un projet spécial identifié dans le plan d'action local, ceci dans le cadre du Contrat de ville - Lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le volet de la priorité corporative Soutien à la vie communautaire.

Numéro d'imputation budgétaire : 001 3 679016 511201 9310.

Le tout conditionnel à l'obtention du certificat du trésorier du Service des finances.

GDD 1042925030

CA04 210567

26. APPROUVER LE PROJET, PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ D'ACTION DES CITOYENNES ET CITOYENS DE VERDUN (CACV), VISANT À FAVORISER LA CONCERTATION ET L'ADOPTION DE PLAN D'ACTION PRÉPARÉ EN MATIÈRE DE LOGEMENT PARTICULIÈREMENT DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD DU CERF-VOLANT ET OCTROYER UN SOUTIEN FINANCIER DE 33 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN – VOLET ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'approuver le projet présenté par le Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) dans le cadre du Programme de renouveau urbain - Volet développement social;
- Que soit octroyé un soutien financier de 33 000 \$ conditionnel à la signature d'une entente entre l'Arrondissement et l'Organisme, ladite entente définissant les conditions de réalisation du projet.
- De mandater monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social pour signer la dite entente;
- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance :	014-3-6820490005-02238		
Imputation :	Emprunt autorisé par le règlement: 02-238		
Projet	Sous-projet	Crédits	Dépenses
51141	5114830001	33 000 \$	33 000 \$

Le tout conditionnel à l'obtention du certificat du trésorier du Service des finances.

GDD 1042925031

CA04 210568

27. ACCORDER À LA FONDATION CANADIENNE DU REIN LA PERMISSION DE RECUEILLIR DES DONNS DE PORTE À PORTE ENTRE LE 1^{ER} MARS ET LE 15 AVRIL 2005, CECI DANS LE CADRE DE LEUR CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Fondation canadienne du rein de faire de la sollicitation de porte à porte entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2005.

GDD 1042925032

CA04 210569

28. ACCEPTER UNE OFFRE D'ACHAT POUR LA CESSION D'UN TERRAIN RÉSIDUEL MUNICIPAL À L'IMMOBILIÈRE CANADIAN TIRE LIMITÉE CONNU ET DÉSIGNÉ SOUS LE NUMÉRO DE LOT 1 152 655, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL ET AYANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 2024,8 MÈTRES CARRÉS (21 795 PIEDS CARRÉS) POUR LA SOMME DE PLUS OU MOINS 177,62 \$ LE MÈTRE CARRÉ (16,50 \$ LE PIED CARRÉ).

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 2.1, de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut vendre de gré à gré à titre onéreux des terrains;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'un terrain résiduel servant de stationnement en contiguïté avec la propriété de l'acquéreur;

ATTENDU QUE ce terrain de stationnement dessert les utilisateurs du commerce Canadian Tire et les usagers de l'École secondaire Mgr-Richard;

ATTENDU QUE les dimensions de ce terrain obligent une opération de remembrement impliquant le commerce Canadian Tire;

ATTENDU l'offre d'achat déposée par l'Immobilière Canadian Tire Limitée et la note jointes aux présentes;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun doit procéder à la construction de nouvelles cases de stationnement mieux localisées afin de desservir efficacement les usagers du Parc Therrien et les utilisateurs des installations sportives de l'École secondaire Mgr-Richard;

ATTENDU le délai requis pour l'aménagement d'un nouveau terrain de stationnement dans le parc Therrien;

ATTENDU toutefois que l'Immobilière Canadian Tire Limitée s'était engagée à construire dans un délai plus court que celui indiqué dans l'offre d'achat ci-jointe;

ATTENDU également la nécessité de redéfinir le lotissement du terrain visé en relation avec la nouvelle emprise du futur boulevard du Cerf-Volant.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter l'offre d'achat pour la cession d'un terrain résiduel municipal à l'Immobilière Canadian Tire Limitée connu sous le numéro de lot 1 152 655, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie approximative de 2024,8 mètres carrés (21 795 pieds carrés) pour la somme de plus ou moins 177,62 \$ le mètre carré (16,50 \$ le pied carré), le tout conditionnellement :

- 1.- À ce que l'obligation de construire stipulée au douzième article soit ramenée à la deuxième année au lieu de la quatrième année;
- 2.- À ce que soit permise une occupation du terrain de stationnement par les occupants de l'École secondaire Mgr-Richard et par les utilisateurs du parc Therrien jusqu'au début des travaux de construction / rénovation du commerce Canadian Tire ou jusqu'à ce que soit construit le nouveau terrain de stationnement en contiguïté à l'École secondaire Mgr-Richard dans le parc Therrien;
- 3.- À ce que le conseil municipal de la Ville de Montréal ou tout autre autorité compétente autorise la conclusion d'un acte de vente à cet effet.

ÉGALEMENT RÉSOLU comme suit :

- 1.- De mandater monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises, pour signer l'acceptation de l'offre d'achat;
- 2.- De mandater monsieur Jean Cardin, chef de division, Ingénierie, pour compléter l'opération cadastrale nécessaire à la redéfinition du lot visé en parallèle à l'emprise du nouveau boulevard.

GDD 1042180007

CA04 210570

29. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS les documents suivants :

1. Avis de la Régis des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

9147-9899 Québec inc.
LE VIN / LE VAIN
7, Place du Commerce, #104
Montréal (Québec) H3E 2B5
Dossier : 2122-687

1 Restaurant pour vendre

(Conforme)

Ville de Montréal,
Arrondissement de Verdun
AUDITORIUM DE VERDUN
4110, boul. Lasalle
Montréal (Québec) H4G 2A5
Dossier : 2098-432

Autorisation de vente d'alcool dans les gradins dans 1 Bar existant avec spectacles sans nudité et consommation dans les gradins

(Conforme)

Dominic Doré-Lamontagne & Amélie Dion
 (Gastronomie le Naked Lunch, s.e.n.c.)
 GASTRONOMIE LE NAKED LUNCH
 4816, rue Wellington
 Montréal (Québec) H4G 1X4
 Dossier : 2128-718

1 Restaurant pour vendre

(Non conforme)

Doris Mercier
 CAPITAINE ZIPPY
 5993, rue Bannantyne
 Montréal (Québec) H4H 1H7
 Dossier : 2128-270

1 Restaurant pour vendre

(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés
 aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le
 nécessite.

GDD 1043675018

CA04 210571

30. CONVENTION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE LES TROTTINETTES POUR LA LOCATION D'ESPACES SITUÉS AU 4400, BOULEVARD LASALLE, ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver les modifications de la convention de bail tel que
 présentées.

ÉGALEMENT RÉSOLU De mandater monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social et Monsieur Normand Houle, chef de division, Loisirs et événements pour signer ladite convention.

GDD 1042925033

CA04 210572

31. APPROUVER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 191 650 \$ POUR L'ENSEMBLE DES DIX-HUIT (18) CONVENTIONS 2005 RELATIVES AU « CONTRAT DE VILLE / VOLET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'entériner les dix huit (18) conventions 2005 relatives au
 « Contrat de ville / Volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

ÉGALEMENT RÉSOLU De mandater monsieur René Breton, directeur,
 Culture, sports, loisirs et développement social pour signer lesdites
 conventions.

DE PLUS RÉSOLU comme suit :

- D'accorder une contribution financière aux organismes ci-dessous :

Ancre des jeunes	5 000 \$
Casa CAFI	20 000 \$
Table des communautés culturelles (Casa CAFI)	6 000 \$
Table concertation famille (Casa CAFI)	23 000 \$
Carrefour interculturel CESAREI	6 000 \$
Carrefour jeunesse emploi	18 000 \$
Centre communautaire Dawson	12 000 \$
Centre de formation du jardin du citoyen	12 000 \$
Club Optimiste de Verdun	4 000 \$
Comité d'action des citoyennes et citoyens	5 000 \$
École de cirque de Verdun	16 650 \$
Forum économique de Verdun	15 000 \$
Maison des jeunes Point de Mire	4 000 \$
Pause Parents-Enfants de Verdun	10 000 \$
Repère des jeunes (I.D.S.)	6 000 \$
Société d'histoire et de généalogie de Verdun	3 000 \$
Toujours ensemble	16 000 \$
Travail de rue / Action communautaire	10 000 \$

- D'imputer les dépenses totalisant 191 650 \$ au 001 3 679036 511201 9310;
- L'attribution de ces subventions est conditionnelle à l'obtention du financement par le gouvernement du Québec - le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille - dans le cadre du Contrat de ville / Volet Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- Le tout conditionnel à l'obtention du certificat du trésorier du Service des finances.

GDD 1042925034

CA04 210573

32. RATIFIER UNE AUGMENTATION DE 61 657 \$ AU CONTRAT S04/002 OCTROYÉ PAR LA RÉSOLUTION CA04 210089 POUR LA PHASE 2 DE LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT CRESCENDO ET AUTORISER UNE APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 POUR LE MÊME MONTANT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 61 656,72 \$ pour les travaux additionnels réalisés pour la Phase 2 de la construction du restaurant Crescendo, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté du 31 décembre 2001 d'un montant de 61 656,72 \$;
- 3.- D'imputer cette dépense de 61 656,72 \$ à même le poste 22.423.11.001.

Certificat du trésorier n° CTA1042753001

GDD 1042753001

CA04 210574

33. OCTROYER À CASA CAFI (ORGANISME FIDUCIAIRE POUR LES AUTRES ORGANISMES SIÉGEANT À LA TABLE DE CONCERTATION INTERCULTURELLE DE VERDUN) UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ DANS LE CADRE DES PROJETS ISSUS DU SOMMET DE MONTRÉAL, CHANTIER 3.5 ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ ET DIVERSITÉ, PROJET 3.5.1.1 – LES PLANS D'ACTION LOCAUX EN RELATIONS INTERCULTURELLES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- D'approuver le projet de campagne de sensibilisation à la différence présenté par l'organisme Casa CAFI et la Table de concertation des communautés culturelles de Verdun;
- D'octroyer à Casa CAFI (faisant office de fiduciaire au nom des autres organismes membres de la Table de concertation interculturelle de Verdun) la somme de 10 000 \$ conditionnel à la signature d'une entente entre l'Arrondissement et l'Organisme, ladite entente définissant les conditions de réalisation du projet.
- D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance : 001-3-662701-112601-4190

Crédits : 10 000 \$

Dépenses : 10 000 \$

Le tout conditionnel à l'obtention du certificat du trésorier du Service des finances.

GDD 1042735002

CA04 210575

34. PRENDRE ACTE DE LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU De prendre acte de la modification des horaires de travail des employés cols bleus afin de se conformer à l'article 5.02 de la sentence arbitrale rendue le 4 octobre 2004.

GDD 1042285010

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA04 210576

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-37 – ZONAGE

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Créer à même les zones H01-51 et H01-62 la zone C01-93 dans laquelle l'usage « vente / location de véhicule domestique » de la classe d'usages « commerce urbain c4 » sera spécifiquement permis.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174069

CA04 210577**PROJET DE RÈGLEMENT 1700-37 – PREMIER PROJET - ZONAGE**

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-37 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Créer à même les zones H01-51 et H01-62 la zone C01-93 dans laquelle l'usage « vente / location de véhicule domestique » de la classe d'usages « commerce urbain c4 » sera spécifiquement permis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-37 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174070

CA04 210578

RÈGLEMENT RCA03 210003-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA03 210003 CONCERNANT LES PARCS, LES ESPACES VERTS, LE DOMAINE SAINT-PAUL ET LES VOIES DE PROMENADE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2004, résolution CA04 210531, le règlement numéro RCA03 210003-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA03 210003 concernant les parcs, les espaces verts, le Domaine Saint-Paul et les voies de promenade.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement numéro RCA03 210003-1 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042194037

CA04 210579

RÈGLEMENT - TARIFICATION

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2004, résolution CA04 210533, le règlement RCA04 210013 est soumis.

Ledit règlement concerne le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210013 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042196019

CA04 210580

RÈGLEMENT - BUDGET 2005 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2004, résolution CA04 210532, le règlement RCA04 210014 est soumis.

Ledit règlement porte approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et impose une cotisation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210014 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042196020

CA04 210581

HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES

ATTENDU QUE les propriétaires de centres commerciaux ont ordonné à leurs locataires d'ouvrir tous les soirs de la semaine jusqu'à 21 heures et ce, sans consultation préalable;

ATTENDU QUE les propriétaires de petits commerces indépendants se sentent obligés de suivre la même tendance s'ils veulent survivre;

ATTENDU QUE les travailleurs affectés par cette directive sont majoritairement des femmes ou des jeunes aux études;

ATTENDU QUE cette directive affecte grandement la qualité de vie familiale et sociale de ces travailleurs et celle des petits commerçants indépendants;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) s'oppose ouvertement et formellement au prolongement des heures d'ouverture des commerces;

ATTENDU QU'un sondage mené auprès des détaillants des arrondissements de Verdun, de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest et de Westmount démontre que 93 % d'entre eux s'opposent à l'élargissement des heures d'ouverture;

ATTENDU QUE les statistiques démontrent que les consommateurs consacrent moins de cinq heures par semaine au magasinage;

ATTENDU QUE cette directive ne tient pas compte des recommandations de la Table de concertation « Travail-Famille-Études » et de la politique de conciliation « Travail et Famille » du ministre de l'Emploi, de la solidarité sociale et de la famille;

ATTENDU QUE les commissaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ont déjà adopté une résolution visant à protéger les étudiants contre le travail rémunéré à outrance qui concurrence le temps études, surtout dans les milieux défavorisés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Gouvernement du Québec, par la voix de son ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, de

procéder rapidement à une révision en profondeur de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- a) L'Honorable Jean Charest, premier ministre du Québec;
- b) Monsieur Michel Audet, ministre du Développement économique et régional et de la Recherche;
- c) Monsieur Henri-François Gauthrin, député de la circonscription de Verdun;
- d) Le conseil municipal et aux conseils d'arrondissements.

GDD 1043675020

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19 h 50.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE